

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-11973/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas**

21638

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 534/08 du 25 juillet 2008, le Bureau Syndical de Ouest Provence a approuvé la prise en compte de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas, et a décidé de confier à l'Epad la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération (convention notifiée le 13 janvier 2009) pour un montant de 6 416 000 € TTC..

Les travaux en 3 tranches ont été validés :

- Tranche 1 - Réhabilitation du collecteur entre le port de Saint-Chamas et la station d'épuration,
- Tranche 2 - Réhabilitation du poste de refoulement du Delà et du collecteur entre le poste de refoulement et le port.
- Tranche 3 - Construction d'un poste de refoulement : des demandes ont été transmises à différents services : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) et à l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.). Au vu des délais de réponse de ces organismes et de l'estimation des études datant de 2015, il convient d'augmenter l'enveloppe financière et le délai de réalisation de cette tranche.

Ci-dessous, le tableau de répartition de la nouvelle enveloppe financière :

	Convention après avenant 1	Avenant 2	Convention après avenant
Travaux	5 250 000 €	1 030 000 €	6 280 000 €
Prestations intellectuelles	490 000 €	0 €	490 000 €
Frais généraux	309 000 €	0 €	309 000 €
Rémunération mandataire	367 000 €	62 000 €	429 000 €
Total	6 416 000 €	1 092 000 €	7 508 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°534/08 de Ouest Provence du 1^{er} août 2008 relative à la prise en compte de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas et à l'approbation de la convention de mandat avec l'Epad ;
- La décision n° 519/09 de Ouest Provence du 12 novembre 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Safège Environnement pour un montant de 159 000 € H.T. soit 190 164 € T.T.C ;
- La décision n°113/12 de Ouest Provence du 10 février 2012 attribuant le marché de travaux pour la 1^{ère} tranche de travaux n° 2011-069 au groupement Rampa TP/SNC TP Provence ;
- La décision n°538/12 de Ouest Provence du 13 juillet 2012, approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux n° 2011-069 attribué au groupement Rampa TP/SNC TP Provence afin de prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux ;
- La décision n°699/13 de Ouest Provence du 27 août 2013, approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société Safège Environnement afin de prendre en compte la modification du phasage des travaux en 3 tranches, à l'issue de la mission avant-projet ;
- La délibération n°16/14 de Ouest Provence du 18 février 2014 approuvant le protocole d'accord transactionnel avec la société Rampa TP au marché de travaux n° 2011-069 ;
- La décision n°840/14 de Ouest Provence du 15 septembre 2014 attribuant les marchés de travaux de la 2^{ème} tranche, marché n°2014-017 lot n° 1 au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est et le lot n°2 au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est/Rhône Alpes Pompage ;
- La décision n°388/15 de Ouest Provence du 16 avril 2015 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2014-017 lot n° 2 attribué au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est/Rhône Alpes Pompage afin de proroger le délai d'exécution des travaux de 8 semaines ;
- La décision n°573/15 de Ouest Provence du 10 juin 2015 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2014-017 lot n° 1 attribué au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ;
- La décision n°576/15 de Ouest Provence du 10 juin 2015 approuvant l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 2014-017 lot n° 2 attribué au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est/Rhône Alpes Pompage ;

- La décision n°789/15 de Ouest Provence du 31 juillet 2015, approuvant l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de réévaluer la rémunération du maître d'œuvre prenant en compte les modifications programmatiques intervenues entre les études d'avant-projet validées en 2009 et les études projet validées en 2014, ainsi que le l'augmentation du coût des travaux ;
- L'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à l'élaboration des dossiers réglementaires de demande d'occupation du domaine public maritime pour la construction d'un nouveau poste de refoulement à proximité du boudrome de Saint-Chamas la réponse par les services de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a été plus longue que prévue et d'autre part que le délai à la construction des ouvrages sera aussi plus long, il apparaît nécessaire de prolonger le délai prévisionnel d'exécution des prestations relatives à la convention de mandat ;
- Que les études d'avant-projet et de projet produites par le maître d'œuvre en charge de la 3^{ème} tranche, révèlent que l'estimation issue des études de 2015 ne correspond pas aux coûts actuels et à la prise en compte des exigences de l'A.B.F. ainsi qu'aux contraintes de construction ; qu'il convient donc d'augmenter le montant de l'enveloppe financière des travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat réajustant le montant prévisionnel des travaux et de l'opération, et prorogeant le délai de remise de l'ouvrage de 48 mois ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Assainissement du Territoire Istres-Ouest Provence 2022 et suivants, chapitre 2019500200, nature 238, code opération 2019500200.

Le réajustement du montant prévisionnel de l'opération de 6 416 000 euros T.T.C. à 7 508 000 euros T.T.C. décomposé comme suit :

- Montant des travaux de 5 250 000 euros T.T.C. à 6 280 000 euros T.T.C. ;
- Montant des prestations intellectuelles à 490 000 euros T.T.C. reste inchangé ;
- Montant des frais généraux de 309 000 euros T.T.C. reste inchangé ;
- Honoraires EPAD de 367 000 euros T.T.C. à 429 000 euros T.T.C..

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° TCM-011-11973/22/BM

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 30 juin 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022